



SDDEA

PROCES-VERBAL Bureau Syndical Séance du 05 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'octobre, à dix heures, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle multi-activités des Vassaules.

Les membres ont été dûment convoqués le vendredi 30 septembre 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : *Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PACKO, POILVE, ZAJAC.*

Sont excusés et donnent procuration :

*M. ANTOINE donne procuration à M. DRAGON
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH
Mme THOMAS donne procuration à M. BRET*

Sont Absents : *Mme et MM. HOMEHR, AUBRY, FINELLO, GAUDY, LEIX, MAILLET, MASURE, PELOIS*

Assiste également à la réunion : *M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.*

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal et les comptes-rendus. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Demande de subvention

Demande de subvention auprès des organismes financeurs au titre de la construction de l'Observatoire de l'Eau – deuxième édition.

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20221005_1

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU – DEUXIEME EDITION

La première édition de l'Observatoire de l'Eau qui a eu lieu le 18 novembre 2021 a été une réussite, avec plus de 250 participants sur l'ensemble de la demi-journée. Une synthèse de l'évènement a été présentée lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022 et fait l'objet d'une transcription écrite détaillée, les actes de l'Observatoire de l'Eau, distribuée le même jour.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale engagée au cours de cette première édition, la deuxième édition de l'Observatoire se prépare et aura lieu le 17 novembre 2022. Les objectifs et la programmation de cette deuxième édition sont synthétisés dans le dossier joint à la délibération, dont une version plus détaillée est fournie pour la constitution des dossiers de demande de subvention auprès des organismes financeurs, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Grand Est.

Monsieur le Président détaille aux membres du Bureau Syndical les modalités d'animation et d'organisation de l'Observatoire de l'Eau et les coûts associés.

Ainsi, le montant total des frais associés à l'Observatoire de l'Eau est estimé à 117 197,40 € TTC.

Le SDDEA peut solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son programme « Eau et Climat » pour la mobilisation des acteurs et des territoires en faveur de l'adaptation au changement climatique. Il peut aussi solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est via le dispositif « Acquisition de connaissances, animations et outils de gestion pour la protection des eaux souterraines ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Budget prévisionnel 2022 OBSERVATOIRE DE L'EAU

 Observatoire de l'Eau	Subventions					Reste à charge
		AESN		REGION		SDDEA
	€	%	€	%	€	€
Ingénierie et pilotage		0%		0%		
<i>Sous-total</i>	42 500,00 €		0,00 €		0,00 €	42 500,00 €
Accompagnement stratégique		50%		0%		
<i>Sous-total</i>	12 230,40 €		6 115,20 €		0,00 €	6 115,20 €
Evènementiel		50%		0%		
<i>Sous-total</i>	35 299,60 €		17 649,80 €		0,00 €	17 649,80 €
Communication		50%		30%		
<i>Sous-total</i>	27 167,40 €		13 190,70 €		8 150,22 €	5 826,48 €
Divers et imprévus		0%		0%		
<i>Sous-total</i>	5 000,00 €		0,00 €		0,00 €	5 000,00 €
Total annuel	117 197,40 €	32%	36 955,70 €	7%	8 150,22 €	72 091,48 €

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (pour un taux max de 50% sur une sélection de critères)	36 955,70 €
Subvention de la Région Grand Est (pour un taux max de 30% sur une sélection de critères)	8 150,22 €
À la charge de la Régie du SDDEA	72 091,48 €
Montant TOTAL TTC	117 197,40 €

En cas de non-attribution des subventions, le reste à charge peut s'élever au montant total du budget prévisionnel.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'ensemble des équivalents temps pleins impliqués dans l'animation de l'Observatoire de l'Eau et des coûts correspondants ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement présenté dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la demande d'une aide financière ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Grand Est la demande d'une aide financière ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget en dépenses et en recettes les crédits correspondants ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT et THOMAS

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a présenté la demande de subvention au titre de la construction de l'Observatoire de l'Eau – deuxième édition.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 29 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Présentation des dossiers soumis à l'Assemblée Générale du 13 octobre 2022

Le Président du SDDEA a rappelé qu'il était d'usage lors du Bureau Syndical précédent l'Assemblée Générale de présenter aux membres du Bureau Syndical les dossiers devant être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 13 octobre 2022.

A ce titre, les dossiers suivants feront l'objet d'observations de la part des membres du Bureau Syndical et sauf exception ne seront soumis à aucun vote :

Comptabilité / budget

Budget supplémentaire 2022 du budget principal du SDDEA

Budget supplémentaire 2022 du budget annexe SAGE

Budget primitif 2023 du budget principal du SDDEA et cotisation

Budget primitif 2023 du budget annexe SAGE

Budget supplémentaire 2022 du budget annexe Démoustication

Budget supplémentaire 2022 du budget annexe GeMAPI

Budget supplémentaire 2022 du budget annexe EPAGE

Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes pour la compétence démoustication sur l'exercice 2023

Budget primitif 2023 du budget annexe Démoustication

Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2023 – GeMAPI

Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2023 – EPAGE

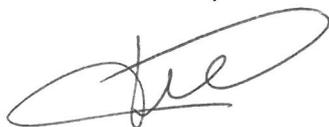
Budget primitif 2023 du budget annexe GeMAPI

Budget primitif 2023 du budget annexe EPAGE

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 octobre 2022, à 11h30, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,

